

EXTRAIT du REGISTRE

DÉLIBÉRATION

du CONSEIL MUNICIPAL

2025066

de la COMMUNE de PÉROUGES

Séance du 4 décembre 2025

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal 15 L'an deux mil vingt-cinq et le quatre décembre à 20h00, le
En exercice : 15 Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est
Présents : 09 réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses
Votants : 14 séances sous la présidence de Madame Nathalie MICOLAS, Maire,

Date de la convocation

27/11/2025

Date d'affichage

27/11/2025

Présents : Nathalie MICOLAS, Jean-Luc VIBERT, Florence DE POUMEYROL, Gérard FLEJOU, Christelle MORTEL, Marlène BLASQUEZ, Philippe LAMBERT, Paul VERNAY, Paul SAISSET.

Absents excusés : Alain MORGILLO donne pouvoir à Christelle MORTEL, Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE donne pouvoir à Jean-Luc VIBERT, Gilberto GRECO donne pouvoir à Florence De POUMEYROL et Maryvonne HERRENKNECHT donne pouvoir à Gérard FLEJOU, Éric MEUNIER donne pouvoir à Marlène BLASQUEZ, et Frédéric MALBOS.

Absents : Néant

Florence De POUMEYROL a été élue secrétaire de séance

Objet de la délibération :**Ouverture anticipée des crédits en investissement**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales stipule :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quad des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée ci-dessus doit indiquer le montant et l'affectation des crédits.

Madame le Maire précise que ces crédits seront inscrits au budget principal lors de son adoption.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Crédits ouverts 2025 (BP + DM + RAR 2024)	Prévision autorisée en 2026 (25%)
20 - Immobilisations incorporelles	30 040,00	7 510,00
21 - Immobilisations corporelles	335 720,00	83 930,00
23 - Immobilisations en cours	196 513,52	49 128,38
TOTAL des dépenses	562 273,52	140 568,38

2025066

Après en avoir délibérer avec 14 pour, 0 abstention et 0 contre, le conseil municipal :

ARTICLE 1 : autorise madame le Maire à faire application de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, pour engager et mandater les dépenses d'investissement de la collectivité dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2025 au budget principal.

A Pérouges,

Le secrétaire,
Florence De POUMEYROL



Le Maire,
Nathalie MICOLAS

